



**PLAN D'ACTION À L'ÉGARD
DES PERSONNES HANDICAPÉES
2010-2011**

MINISTÈRE DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITÉ SOCIALE

Coordination et rédaction

Direction des politiques de main-d'œuvre
Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale

Édition

Direction des communications
Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale

Ce document sera également accessible en médias adaptés.

Il peut être consulté sur le site Internet du Ministère à l'adresse www.mess.gouv.qc.ca.

© Gouvernement du Québec

Dépôt légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2010

Dépôt légal - Bibliothèque et Archives Canada, 2010

ISBN 978-2-550-59628-8 (version imprimée)

ISBN 978-2-550-59629-5 (PDF)



Imprimé sur du papier contenant 100 % de fibres recyclées postconsommation,
certifié Éco-Logo, Procédé sans chlore et fabriqué à partir d'énergie biogaz.



TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION.....	1
PORTRAIT DU MINISTÈRE DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITÉ SOCIALE ET DE SES SECTEURS D'ACTIVITÉ	3
ENJEUX, RÉALISATIONS ET ENGAGEMENTS DU MINISTÈRE	
1. L'accessibilité des lieux de service et des lieux de travail	6
2. L'approvisionnement en biens et en services	6
3. L'accessibilité des moyens de communication	7
4. La gestion des ressources humaines	9
5. L'adaptation de l'offre de service et les mesures d'accommodement	10
6. Les plaintes à l'intention du Ministère et leur traitement	12
7. Les autres initiatives	13
8. Le soutien aux initiatives en matière de formation et d'emploi de la Commission des partenaires du marché du travail	14
LES ENGAGEMENTS DU MINISTÈRE AU REGARD DE LA STRATÉGIE NATIONALE POUR L'INTÉGRATION ET LE MAINTIEN EN EMPLOI DES PERSONNES HANDICAPÉES	17
LES ENGAGEMENTS DU MINISTÈRE AU REGARD DE LA POLITIQUE À PART ENTIÈRE : POUR UN VÉRITABLE EXERCICE DU DROIT À L'ÉGALITÉ	2



INTRODUCTION

La Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale prévoit que chaque ministère ou organisme public qui emploie au moins 50 personnes adopte et rende public annuellement un plan d'action visant à accroître l'accessibilité des services aux personnes handicapées dans les secteurs d'activité relevant de ses attributions.

La période couverte par le Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2010-2011 du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale correspond à son année financière, soit du 1^{er} avril 2010 au 31 mars 2011. Il a été approuvé le 14 septembre 2010 par la ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale, M^{me} Julie Boulet.

Ce plan d'action présente les mesures envisagées pour la prochaine année dans le but de réduire ou de lever les obstacles que peut comporter pour les personnes handicapées l'offre de service du Ministère, ainsi que les efforts réalisés au cours de l'année précédente en vue de réduire ces obstacles. À ces efforts s'ajoutent les mesures prises par la Commission des partenaires du marché du travail (CPMT) visant à rendre son offre de service plus accessible aux personnes handicapées.

Également, le Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2010-2011 est l'occasion pour le Ministère de rendre compte des actions qu'il mène en vue de répondre à ses engagements dans le cadre de deux plans gouvernementaux à l'intention des personnes handicapées : la Stratégie nationale pour l'intégration et le maintien en emploi des personnes handicapées et la politique *À part entière : pour un véritable exercice du droit à l'égalité*.

Par son Plan d'action 2010-2011, le Ministère prend l'engagement de poursuivre la mise en œuvre des mesures qui a été amorcée en vue d'accroître l'accessibilité de ses services aux personnes handicapées. Il entend également entreprendre de nouvelles actions qui réduiront ou permettront de lever les obstacles ou les contraintes à cette accessibilité.



PORTRAIT DU MINISTÈRE DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITÉ SOCIALE ET DE SES SECTEURS D'ACTIVITÉ

MISSION

Le Ministère participe à la prospérité économique du Québec et au développement social en :

- contribuant à l'équilibre du marché du travail;
- soutenant le développement et la pleine utilisation des ressources humaines;
- luttant contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- soutenant la concertation en matière d'action communautaire et bénévole.


ORGANISATION ADMINISTRATIVE

Les services directs à la population en matière d'emploi et de solidarité sociale sont assurés par Emploi-Québec, une unité ayant conclu avec le ministre une convention de performance et d'imputabilité. Emploi-Québec est présente sur l'ensemble du territoire du Québec par l'intermédiaire d'un réseau constitué de 17 directions régionales et de 136 centres locaux d'emploi (CLE). De plus, elle dispose de deux points de service du Centre de communication avec la clientèle, situés en Gaspésie et en Mauricie, du Centre d'assistance au placement, également établi en Mauricie, ainsi que du Centre administratif de la certification des travailleurs dans les métiers réglementés hors construction, qui se trouve dans la région du Centre-du-Québec. Le Centre de recouvrement, une unité qui a également conclu avec le ministre une convention de performance et d'imputabilité, est responsable de recouvrer les sommes versées en trop dans le cadre des programmes administrés par le Ministère.

La prestation des services rattachés au Régime québécois d'assurance parentale est assurée par trois points de service situés respectivement à Rouyn-Noranda, à Sainte-Anne-des-Monts et à Québec.

Enfin, le Ministère coordonne les travaux gouvernementaux en matière d'action communautaire et bénévole par l'intermédiaire du Secrétariat à l'action communautaire autonome et aux initiatives sociales.

Pour réaliser sa mission, le Ministère compte également sur trois directions générales qui proposent les orientations ministérielles ou soutiennent les unités opérationnelles : la Direction générale des politiques et de l'analyse stratégique, la Direction générale des services à la gestion et la Direction générale des affaires gouvernementales et des relations avec les citoyens et les citoyennes. Cette dernière assume notamment la responsabilité du traitement des dossiers de révision et de représentation au Tribunal administratif du Québec par l'entremise de quatre bureaux régionaux, de huit bureaux locaux et d'un service de révision médicale et socioprofessionnelle. Son Bureau des renseignements et plaintes offre des services à toute la population québécoise.



À la mission du Ministère s'ajoutent les fonctions de la Commission des partenaires du marché du travail (CPMT) qui, en vertu de la Loi sur le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et sur la Commission des partenaires du marché du travail, sont de participer à l'élaboration des politiques et des mesures gouvernementales dans les domaines de la main-d'œuvre et de l'emploi. Ces fonctions amènent la CPMT à participer à la prise de décision relative à la mise en œuvre et à la gestion des mesures et des programmes relevant du ministre dans ces domaines, notamment quant à la programmation, aux plans d'action et aux opérations connexes.

De plus, en vertu de l'entente de février 2008 signée avec le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale, la CPMT assure la gestion des ressources et des activités liées à l'administration de la Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre, du Fonds de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre, de l'intervention sectorielle et du développement des compétences en milieu de travail.

CLIENTÈLES

Le Ministère offre ses services aux clientèles suivantes :

- l'ensemble des personnes constituant la main-d'œuvre en emploi et sans emploi;
- les personnes et les familles qui n'ont pas de ressources suffisantes pour subvenir à leurs besoins;
- les entreprises;
- les nouveaux parents;
- les organismes communautaires.


OFFRE DE SERVICE

Le Ministère offre des services en matière :

- d'emploi;
- de solidarité sociale;
- de soutien financier aux nouveaux parents;
- d'action communautaire et d'action bénévole.

Les services d'emploi offerts à la population et aux entreprises sont des services dits universels. Il s'agit des services d'accueil et d'évaluation de l'employabilité ainsi que des services d'information sur le marché du travail et de placement. Des services spécialisés sont aussi offerts aux personnes à la recherche d'un emploi et, plus particulièrement, à celles qui courent un risque de chômage prolongé ou de perte d'emploi. Des services spécifiques s'adressent aussi aux entreprises : il s'agit de les aider à pourvoir leurs postes vacants et à améliorer la gestion de leurs ressources humaines de même que la qualification et les compétences de leur personnel.

Les services de solidarité sociale comprennent le versement d'une aide financière aux personnes qui ne peuvent subvenir seules à leurs besoins. Les prestataires peuvent aussi compter sur un soutien et un accompagnement personnalisés. Le Ministère coordonne également l'action gouvernementale en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.



Les services de soutien aux nouveaux parents consistent à verser des prestations aux travailleuses et aux travailleurs qui se prévalent d'un congé de maternité, d'un congé de paternité, d'un congé parental ou d'un congé d'adoption.

Par ailleurs, le Ministère assure la coordination des orientations gouvernementales relatives à l'action communautaire et bénévole, ainsi que celle du soutien financier aux organismes communautaires.

PARTENAIRES

Le Ministère est en interaction avec divers partenaires nationaux et régionaux, ceux de la Commission des partenaires du milieu du travail (CPMT), c'est-à-dire les conseils régionaux des partenaires du marché du travail, les comités sectoriels de main-d'œuvre, les comités d'intégration et de maintien en emploi, les comités consultatifs et les collectivités locales. Il travaille également en étroite collaboration avec de nombreux organismes communautaires actifs notamment dans les secteurs de l'emploi, de la lutte contre la pauvreté et de la défense collective des droits. Ses principaux partenaires gouvernementaux comprennent le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles, le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation, le ministère de la Santé et des Services sociaux, le ministère du Travail et la Régie des rentes du Québec. Dans le cadre du Régime québécois d'assurance parentale (RQAP), le Ministère collabore étroitement avec le Conseil de gestion de l'assurance parentale pour assurer pleinement son rôle de mandataire de l'administration du Régime.

Par ailleurs, à titre de Centre interministériel de services partagés, le Ministère a poursuivi la mise en œuvre d'ententes et la négociation de nouvelles ententes en matière de soutien administratif. Des ententes de service spécifiques, notamment en matière de technologies de l'information, de ressources humaines et de communications, ont été signées.

ENJEUX, RÉALISATIONS ET ENGAGEMENTS DU MINISTÈRE

1. L'ACCESSIBILITÉ DES LIEUX DE SERVICE ET DES LIEUX DE TRAVAIL

En 2007, le Ministère a entrepris des travaux visant à rendre les lieux de service et les lieux de travail plus sécuritaires et plus accessibles pour les personnes handicapées. En vue de la planification des travaux à réaliser, les balises suivantes ont alors été retenues :

- s'assurer qu'il y ait au moins un CLE accessible par région;
- prévoir un deuxième CLE accessible pour les régions occupant un grand territoire;
- privilégier les CLE à fort achalandage;
- privilégier les CLE situés à des carrefours stratégiques.

Depuis 2007, plus de quarante lieux de service ou de travail ont subi divers aménagements servant à les rendre plus accessibles. L'intervention la plus fréquente demeure l'installation d'ouvre-portes mécanisés.

En 2009-2010, des travaux comportant des aménagements servant à rendre accessibles les lieux de service ou de travail ont été effectués dans dix bâtiments.

Pour l'année 2010-2011, une dizaine de projets de déménagement ou d'aménagement sont planifiés. Certains de ces projets sont en réalisation, alors que d'autres débuteront en cours d'année.

2. L'APPROVISIONNEMENT EN BIENS ET EN SERVICES

Pour les ministères, l'une des exigences de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale est de tenir compte, en vue de l'achat ou de la location de biens et de services, de leur accessibilité aux personnes handicapées.

Au cours des prochaines années, le Ministère prévoit encourager l'achat de biens et de services adaptés pour ses différentes directions. Préalablement, il importe que des listes de fournisseurs de produits adaptés soient rendues disponibles.

Pour répondre à cette volonté, également exprimée par d'autres ministères et organismes, un représentant de l'Office des personnes handicapées du Québec (OPHQ) a présenté au Forum des gestionnaires en ressources matérielles du gouvernement du Québec les prescriptions de la Loi relatives à l'achat de biens et de services adaptés et à l'approvisionnement connexe. À l'issue de cette rencontre, il a été demandé à l'OPHQ de transmettre au Forum une liste des fournisseurs de biens et de services adaptés.

Dès que le Ministère disposera d'outils permettant de dresser l'inventaire des biens et services adaptés et la liste des fournisseurs, la Direction des opérations financières et contractuelles sera en mesure de faire la promotion de ces produits et services auprès de sa clientèle lorsque des demandes d'acquisition lui seront adressées.

D'ici là, la Direction des opérations financières et contractuelles s'assurera de sensibiliser sa clientèle aux exigences de la loi, et ce, dans le cadre des séances d'information et de formation qu'il offre à ses clients.

3. L'ACCESSIBILITÉ DES MOYENS DE COMMUNICATION

Les publications ministérielles

Le Ministère produit en médias adaptés des documents ministériels d'information générale sur les principaux programmes qu'il offre, ainsi que l'ensemble des documents s'adressant spécifiquement aux personnes handicapées. Ces documents sont produits dans la plupart des formats suivants : braille, CD E-text, CD Daisy, CD Wave, cassettes audio, gros caractères, MP3 et langue des signes québécoise (LSQ).

Les documents dans certains formats tels que les gros caractères et le format audio peuvent être directement téléchargés à partir du site Internet du Ministère. Pour obtenir un document dans un autre type de format, il faut en faire la demande au service à la clientèle du Bureau des renseignements et plaintes par téléphone, par courriel ou en remplissant en ligne le formulaire disponible sur le site Internet du Ministère.

Réalisations 2009-2010

Documents produits en médias adaptés en 2009-2010

- Les personnes handicapées et le marché du travail et sa version anglaise.
- Régime québécois d'assurance parentale (brochure) et sa version anglaise.
- Stratégie nationale pour l'intégration et le maintien en emploi des personnes handicapées-État de la mise en œuvre et premiers résultats.


Afin d'éviter de sélectionner à la pièce les documents à adapter en différents médias, le Ministère s'est doté, en mars 2009, d'une politique ministérielle sur les communications adaptées : Politique interne en matière de médias adaptés. Cette politique indique notamment les catégories de documents qui doivent systématiquement être produits en médias adaptés.

Afin de faire connaître cette politique, un plan de communication sera rédigé au cours de l'année. Il sera diffusé :

- à l'interne pour informer les gestionnaires et le personnel du Ministère;
- à l'externe pour informer :
 - les associations de personnes handicapées avec qui le Ministère travaille plus étroitement;
 - le public en général, en utilisant Internet.

Réalisations 2009-2010

Au cours de l'année 2009-2010, le Ministère a mis en ligne une version accessible du site informationnel du Régime québécois d'assurance parentale. Une version plus accessible du site Internet d'Emploi-Québec a également été mise en ligne au cours de l'été 2009.



Quelques employés de la Direction des communications ont reçu une formation sur l'accessibilité des documents téléchargeables.

Le Ministère maintiendra une veille sur le niveau d'accessibilité de ses sites Internet.

Par ailleurs, dans le cadre des travaux préparatoires à la refonte des sites Internet sous la responsabilité du Ministère, les nouveaux standards gouvernementaux d'accessibilité aux personnes handicapées seront pris en compte.

Intranet

Réalisations 2009-2010

En 2009-2010, la Direction des communications a commencé à analyser un projet de modernisation de l'intranet. Ce projet en plusieurs volets a comme objectif, entre autres, de se préparer en vue de l'implantation des prochains standards gouvernementaux sur les ressources informationnelles (SGQRI) en matière d'accessibilité.

En 2010-1011, la Direction des communications poursuivra son projet de modernisation de l'intranet en vue, notamment, de faciliter l'accessibilité de l'information à l'intention des membres de son personnel qui sont handicapés.

1. Les différents standards mentionnés prenaient la forme de projets au moment de la rédaction de ce plan d'action. Ils entreront en vigueur lorsque le Conseil du trésor les aura adoptés.

4. LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Le Ministère, comme l'ensemble des ministères et organismes publics comptant plus de 50 salariés, doit respecter les engagements gouvernementaux en matière de gestion de la diversité. Deux cibles précises visent à augmenter la représentation des personnes handicapées :

- atteindre un taux d'embauche de 25 % d'employées et d'employés permanents qui se définissent comme membres d'une communauté culturelle, anglophone ou autochtone, ou comme personnes handicapées;
- compter au moins 2 % de personnes handicapées dans l'effectif régulier.

En date du 26 février 2010, le taux d'embauche des membres des groupes cibles était de 17,7 % au Ministère, dont 3 % de personnes handicapées. En ce qui concerne la représentation de la diversité, les personnes handicapées représentaient 2,1 % de l'effectif régulier du Ministère.

Par ailleurs, en 2003, le Ministère s'est doté d'une politique ministérielle sur l'accessibilité et l'adaptation du milieu de travail pour les membres du personnel vivant avec une incapacité. Cette politique favorise l'utilisation de plans d'intervention pour les personnes vivant avec des incapacités de façon à repérer les obstacles organisationnels et matériels liés à leur emploi et à mettre en œuvre les moyens de les écarter, le cas échéant. Elle balise également les accommodements raisonnables possibles afin d'adapter les règles, les pratiques, les exigences d'emploi et les lieux de travail. Cette politique propose également aux gestionnaires une démarche d'intégration en emploi des personnes vivant avec une incapacité.

Enfin, dans le cadre des services-conseils offerts aux gestionnaires du Ministère, la Direction des ressources humaines (DRH) les informe sur les classes d'emploi où l'on trouve des personnes handicapées qualifiées, qui se voient accorder la même priorité que les autres groupes cibles lorsqu'un poste permanent ou occasionnel vacant est à pourvoir.

De plus, chaque année, la DRH sensibilise les gestionnaires à l'atteinte des cibles d'embauche des personnes handicapées et fait la promotion du programme de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées (PDEIPH). Pour l'année 2008-2009, le MESS avait embauché 6 stagiaires et pour l'année 2009-2010, 12 stagiaires font partie de ce programme. À la suite de ce programme, les personnes peuvent se prévaloir de concours réservés aux personnes handicapées afin d'être inscrites sur une liste de déclaration d'aptitudes leur permettant d'occuper un emploi dans la fonction publique du Québec.

Aussi, pour l'année 2010-2011, des travaux seront menés sur le site intranet de la DRH en vue de créer une section distincte, *Embauche et intégration de personnes handicapées*. L'objectif de ces travaux est de regrouper sur une page unique toutes les références utiles en matière de gestion des ressources humaines qui concernent les personnes handicapées.

5. L'ADAPTATION DE L'OFFRE DE SERVICE ET LES MESURES D'ACCOMMODEMENT

Les services d'emploi

L'ensemble des services d'emploi offerts par Emploi-Québec est accessible à toute personne handicapée, si les services répondent aux besoins de la personne et si cette dernière correspond aux critères d'admissibilité. À cet égard, certaines mesures d'accommodement prises au fil des ans font désormais partie intégrante des mesures d'emploi.

Afin d'offrir aux personnes handicapées un accès égal à ses mesures d'emploi, Emploi-Québec paie le coût des accommodements requis pour permettre leur participation, jusqu'à concurrence d'un montant annuel de 10 000 \$ par personne. Les dépenses pouvant être couvertes par cette mesure d'accommodement sont :

- des services d'interprétation;
- l'adaptation de moyens de communication;
- l'adaptation du poste de travail;
- des travaux pour rendre les lieux accessibles;
- tout autre type d'accommodement dont la nécessité est démontrée pour rendre possible la participation d'une personne handicapée à une mesure d'emploi.


Par ailleurs, lorsqu'une personne sourde ou malentendante se présente dans un CLE et n'est pas en mesure de communiquer avec le personnel, les services d'interprétation nécessaires sont payés par Emploi-Québec.

Certaines mesures d'emploi comportent différents accommodements visant à mieux répondre aux besoins exprimés par des personnes handicapées.

Dans l'éventail des mesures d'emploi sous la responsabilité d'Emploi-Québec, deux mesures s'adressent exclusivement aux personnes handicapées qui nécessitent des accommodements plus substantiels pour occuper un emploi et s'y maintenir. Le Contrat d'intégration au travail permet ainsi de compenser financièrement les accommodements à long terme rendus nécessaires pour intégrer et maintenir une personne handicapée en emploi dans un milieu de travail standard (exigences de productivité, encadrement, poste et lieu de travail). À cette mesure s'ajoute le Programme de subventions aux entreprises adaptées qui consiste à créer des emplois de qualité adaptés aux besoins des personnes handicapées qui, bien qu'elles puissent être productives, ne peuvent être compétitives dans une entreprise standard.

Pour l'année 2009-2010, 8 655 personnes handicapées bénéficiaient d'un Contrat d'intégration au travail ou du Programme de subventions aux entreprises adaptées.

Depuis 2007, Emploi-Québec a entrepris l'analyse de chacune de ses mesures dans le but d'assurer que leur cadre normatif ne comportait aucun écueil susceptible de compromettre leur accessibilité pour les personnes handicapées. En 2009-2010, la mesure Projet de préparation à l'emploi, volet général, a été révisée en ce sens. Ainsi, jusqu'à ce jour, sept mesures d'emploi ont été analysées et des accommodements ou, le cas échéant, des ajustements ont été effectués ou précisés dans tous les cas. À titre d'exemple, la mesure Subventions salariales permet dorénavant une durée prolongée de participation pour les personnes handicapées. Aussi, la mesure de formation de la main-d'œuvre permet aux personnes handicapées de suivre une formation à un rythme moins soutenu que l'horaire de temps complet exigé des participantes et des participants.



Pour l'année 2010-2011, Emploi-Québec poursuivra l'analyse de la mesure Projet de préparation à l'emploi, à laquelle participent annuellement plus de 10 000 personnes, dont plus de 600 personnes handicapées. Cette analyse permettra de déterminer si le cadre normatif des divers volets de la mesure comporte des éléments pouvant compromettre l'accès à cette mesure pour les personnes handicapées et, le cas échéant, proposera des accommodements pour remédier à la situation.

Les services de solidarité sociale

Les Programmes d'aide financière de dernier recours

La Loi sur l'aide aux personnes et aux familles a introduit, le 1^{er} janvier 2007, deux programmes d'aide financière de dernier recours : le Programme d'aide sociale et le Programme de solidarité sociale. Alors que le Programme d'aide sociale vise à accorder une aide financière de dernier recours aux personnes qui ne présentent pas de contraintes sévères à l'emploi, l'aide accordée aux personnes présentant des contraintes sévères à l'emploi fait l'objet d'un programme distinct : le Programme de solidarité sociale.


La création de ce programme permet d'adapter l'offre de service du Ministère aux personnes ayant des limitations importantes à l'emploi, notamment en soutenant l'innovation en matière d'aide et d'accompagnement, en matière d'emploi ou en faveur d'une autre forme de contribution active. La création du Programme de solidarité sociale améliore également l'aide financière accordée et adapte les règles de l'aide de dernier recours à ces personnes, en particulier en ce qui a trait :

- à la possession ou à l'accumulation d'actifs;
- au canet de réclamation lors d'une insertion en emploi;
- à l'admissibilité à certaines prestations spéciales, notamment en exemptant ces personnes de l'obligation d'obtenir une autorisation préalable ou de se voir soumises à un délai de carence;
- aux avantages liés à la non-application de la contribution parentale et de la réduction résultant de la cohabitation avec un parent;

Par ailleurs, Emploi-Québec a entrepris des travaux en 2009-2010 afin de réviser l'ensemble du Manuel d'interprétation normative. Ce manuel est l'outil de référence utilisé par les agentes et agents d'aide financière dans l'application des normes du Programme d'aide sociale et du Programme de solidarité sociale. Plusieurs ajustements et précisions visent à mieux les informer des dispositions relatives aux personnes handicapées et se traduiront par une application plus uniforme des normes en vigueur.

Les Programmes d'aide et d'accompagnement social (PAAS)

Dans la foulée de la Loi sur l'aide aux personnes et aux familles, des programmes d'aide et d'accompagnement social (PAAS) ont été instaurés : Devenir, Interagir et Réussir. Les PAAS offrent un soutien et un accompagnement personnalisé en priorité aux personnes prestataires de l'un des programmes d'aide financière de dernier recours qui ne sont pas prêtes à intégrer le marché du travail à court terme. Ces programmes leur permettent de s'engager dans une démarche en vue de prendre une part plus active à la société, pour participer à une mesure d'emploi, entreprendre une recherche d'emploi ou intégrer un programme de formation.



L'année 2009-2010 a été consacrée à la révision du cadre normatif des PAAS. Ces travaux ont reposé à la fois sur les constats tirés de l'expérimentation de ces programmes depuis 2007 et sur une évaluation du PAAS Devenir et du PAAS Interagir.

Pour lever les obstacles potentiels à la participation des personnes handicapées aux PAAS, les participantes et participants peuvent bénéficier d'accommodements, au même titre que les personnes qui participent à une mesure d'emploi. Emploi-Québec peut ainsi assumer, jusqu'à concurrence de 10 000 \$ annuellement par personne, les coûts des services d'interprétation et d'adaptation des moyens de communication ou du poste de travail, ainsi que les coûts nécessaires pour rendre les lieux accessibles.

L'année 2010-2011 sera largement consacrée à la mise en place progressive du nouveau cadre normatif des PAAS. La révision du manuel d'interprétation normative se poursuivra, notamment avec l'intégration des nouvelles modalités d'application des PAAS, ce qui rendra leur administration plus efficace.

6. LES PLAINTES ADRESSÉES AU MINISTÈRE ET LEUR TRAITEMENT

Le Bureau des renseignements et plaintes exerce des fonctions d'information et de traitement des plaintes sur tous les programmes, mesures et services offerts par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale aux personnes, organismes et entreprises du Québec. Les demandes reçues par le Bureau sont traitées avec célérité et les plaintes doivent faire l'objet d'une vérification et d'une analyse, à moins qu'elles soient manifestement non fondées. Les personnes qui formulent une plainte sont informées des résultats de la vérification, de même que des modalités de recours, le cas échéant. Lors du processus de traitement des plaintes, le Bureau ne recense pas les données sur la santé ou les limitations permettant de catégoriser les plaignants et les plaignantes. Toutefois, depuis le 1^{er} avril 2009, le BRP répertorie deux types de plaintes pouvant être rattachées à des clientèles qui vivent avec des limitations.

Ces plaintes peuvent toucher, dans un premier temps, la qualité des services fournis à la population, plus particulièrement le respect de l'engagement ministériel contenu dans la Déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens, soit : « poursuivre l'adaptation des lieux de services des centres locaux d'emploi afin de les rendre accessibles aux personnes handicapées ». Sur ce chapitre, une seule plainte a été adressée au Bureau pour l'exercice 2009-2010. L'insatisfaction manifestée concernait les difficultés de communication par relais téléphonique pour malentendants ou par interprète, entre une personne handicapée, un organisme d'aide à la recherche d'emploi mandaté par Emploi-Québec et un centre local d'emploi. Cette plainte a été réglée à la satisfaction du plaignant avec des explications.

Une autre catégorie de plaintes peut aussi être associée aux personnes handicapées. Ces plaintes concernent l'accessibilité aux interventions des Services publics d'emploi notamment, l'admissibilité au Contrat d'intégration au travail. Au cours de l'exercice 2009-2010, le BRP a reçu deux plaintes touchant des insatisfactions de cette nature. La première plaignante manifestait son insatisfaction de ne pouvoir bénéficier d'un contrat d'intégration au travail puisqu'elle ne pouvait être reconnue comme une personne handicapée admissible au programme. La seconde plaignante, la représentante d'une entreprise ayant embauché une personne malentendante se déclarait insatisfaite du montant accordé pour rembourser les frais d'un interprète, malgré le fait qu'elle ait déjà reçu le montant maximum prévu en vertu des dispositions du programme. Ces deux plaintes ont été réglées à la satisfaction des plaignantes par des explications.

7. LES AUTRES INITIATIVES

La recherche et l'évaluation de programmes

Dans le cadre de l'Entente sur la participation des personnes handicapées au marché du travail signée en avril 2004 entre le gouvernement fédéral et le gouvernement du Québec, et à la suite des résultats des évaluations issues de l'entente précédente sur l'aide à l'employabilité des personnes handicapées, un cadre d'évaluation a été élaboré conjointement par le Ministère et le ministère de la Santé et des Services sociaux, puis a été présenté au groupe de travail des représentants-experts en évaluation Canada-Québec.

Ce cadre porte sur l'évaluation du cheminement des personnes handicapées dans les divers programmes, mesures et services offerts par l'OPHQ, le ministère de la Santé et des Services sociaux et le Ministère, au regard du développement de leur employabilité et de leur intégration au marché du travail. À terme, cette évaluation documentera le cheminement des personnes handicapées dans les différents programmes, mesures et services concernés et permettra notamment de déceler les obstacles ainsi que les facteurs qui facilitent les transitions au sein d'une même organisation et entre les différentes organisations.

En 2008-2009, plusieurs étapes juridiques et administratives ont été accomplies en vue du transfert des bases de données en cause de l'OPHQ vers le Ministère. L'année 2009-2010 a principalement été consacrée à constituer une base de données globale qui contient les renseignements relatifs aux personnes handicapées qui ont participé aux mesures, programmes et services de l'OPHQ et du Ministère, entre 1998 et 2008.

En 2010-2011, le Ministère prévoit traiter ces données de façon à en extraire des renseignements pertinents sur le cheminement des personnes handicapées entre les différents programmes, mesures et services. Cette banque d'information, conjuguée à la consultation d'informateurs clés qui travaillent dans le domaine de l'aide à l'intégration, sera à la base d'une étude des trajectoires socioprofessionnelles des personnes handicapées au sein des différents services du MESS.

En parallèle, le ministère de la Santé et des Services sociaux effectue une étude des trajectoires des personnes handicapées du programme Support de stage en milieu de travail – déficience intellectuelle. Ces deux études s'insèrent dans un objectif d'amélioration du continuum de service à l'endroit de cette clientèle.

Le Ministère a également mené des travaux d'évaluation des programmes d'aide et d'accompagnement social. Au cours de l'année 2008-2009, une première étape d'évaluation a été franchie avec la production du rapport s'appuyant sur un premier sondage auprès des participants et des participantes au programme Devenir. Dans cette étude, qui visait en bonne partie à mesurer les effets bruts associés à la participation à ce programme, les résultats sont apparus fort encourageants. Ils ont mis en évidence le haut niveau d'activité des personnes à la suite d'une participation. L'année 2009-2010 a été consacrée à l'analyse et à la rédaction de trois rapports distincts s'appuyant sur un deuxième sondage téléphonique auprès des participants à Devenir, un premier sondage auprès des participants à Interagir, ainsi qu'un dernier rapport concernant la mise en œuvre et la pertinence des programmes Devenir et Interagir.

Le soutien au bénévolat et à l'action communautaire

Dans le cadre du premier volet de sa mission, le Secrétariat à l'action communautaire autonome et aux initiatives sociales contribue au soutien financier d'organismes communautaires, particulièrement en promotion des droits et, entre autres, par l'intermédiaire du Fonds d'aide à l'action communautaire et autonome. Des subventions s'élevant à près de 20 millions de dollars sont accordées annuellement par ce fonds. De cette somme, le Secrétariat a versé, au cours de l'année financière 2009-2010, plus de 4,5 millions de dollars à une soixantaine d'organismes communautaires au service d'une clientèle handicapée. La majorité des fonds accordés à ces organismes l'a été dans le cadre du Programme de soutien financier aux orientations gouvernementales en action communautaire et en action bénévole (volet Soutien financier en appui à la mission des organismes en défense collective des droits).

Le Secrétariat administre également d'autres mesures et programmes de soutien financier dont le Fonds québécois d'initiatives sociales, le Programme de soutien financier en appui à la mission globale des corporations de développement communautaire et le Programme de soutien aux initiatives sociales et communautaires.

Dans le cadre du second volet de sa mission, le Secrétariat coordonne les orientations gouvernementales en matière d'action communautaire et d'action bénévole, dont notamment l'organisation du Prix hommage bénévolat-Québec. À titre de coordonnateur, il anime les travaux du Comité interministériel de l'action communautaire, qui regroupe une vingtaine de ministères et d'organismes gouvernementaux qui traitent avec des organismes communautaires. Le Secrétariat mène également des travaux avec des partenaires communautaires et gouvernementaux afin de créer et de faire évoluer certains outils qu'il met à la disposition de ses partenaires.


8. LE SOUTIEN AUX INITIATIVES EN MATIÈRE DE FORMATION ET D'EMPLOI DE LA COMMISSION DES PARTENAIRES DU MARCHÉ DU TRAVAIL

La CPMT dispose de moyens d'intervention pouvant favoriser l'insertion et le maintien en emploi des personnes handicapées. Au nombre de ceux-ci se trouvent les actions qu'elle mène dans le cadre de l'intervention sectorielle, en matière de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre, ainsi que ses responsabilités à l'égard de la Loi sur les compétences et quant à la gestion du Fonds de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre.

À cet égard, le soutien accordé par la CPMT au Comité d'intégration et de maintien en emploi pour personnes handicapées (CAMO pour personnes handicapées) et aux projets entrepris par ce comité constitue un élément essentiel des interventions de la CPMT auprès de cette clientèle.

La CPMT administre également le Fonds de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre. Ce fonds vise à améliorer la qualification et les compétences de la main-d'œuvre par l'investissement dans la formation, par l'action concertée des milieux patronaux, syndicaux et communautaires, par la conception de différents modes de formation ainsi que par la reconnaissance des compétences du personnel en poste.

Ce financement est accordé par l'entremise de différents programmes de subventions. Ceux qui visent spécifiquement la formation et le développement des compétences sont, pour l'année 2010-2011, les programmes Soutien aux promoteurs collectifs pour le développement de la main-d'œuvre et Soutien régionalisé aux entreprises pour le développement de la main-d'œuvre. Par ces deux nouveaux programmes, la Commission privilégie une approche de soutien à la résolution de problèmes axée sur l'atteinte des



résultats que recherchent les entreprises. Ainsi, les besoins particuliers des personnes handicapées en matière de développement des compétences en milieu de travail peuvent être satisfaits par plusieurs volets de ces deux programmes.

Les projets à l'intention des personnes handicapées approuvés par la CPMT en cours en 2010-2011

En 2008-2009, la CPMT a approuvé le financement du projet *Pour le droit au travail : agir pour l'intégration et le maintien en emploi des personnes handicapées*, présenté conjointement par la Fédération des travailleurs et des travailleuses du Québec (FTQ) et par le Regroupement des organismes spécialisés pour l'emploi des personnes handicapées. Ce projet, se terminant en 2012, se veut une réponse aux difficultés que peuvent éprouver les personnes handicapées au cours de leur intégration dans un milieu de travail syndiqué. Son objectif est de favoriser l'intégration et le maintien en emploi des personnes handicapées dans les milieux syndiqués FTQ.

À cela, s'ajoutent deux autres projets mis en place par le CAMO pour personnes handicapées et financés par la CPMT au cours de la période 2009-2011. L'un de ceux-ci vise à élaborer des outils et des dispositifs pour évaluer et reconnaître les compétences des travailleurs handicapés et non handicapés au service d'entreprises adaptées et qui exercent le métier de préposé à l'entretien ménager dans les édifices publics.

Le second projet porte sur l'élaboration d'outils de formation et d'intervention pour la transformation des représentations sociales des personnes handicapées et des employeurs à l'égard des personnes handicapées. Ce projet, auquel Emploi-Québec est étroitement associé, se déroule dans la région du Bas-Saint-Laurent.

Pour l'année 2010-2011, la CPMT maintiendra son appui aux projets en cours et poursuivra le soutien accordé au CAMO pour personnes handicapées.

La CPMT, conformément à son engagement dans la Stratégie nationale pour l'intégration et le maintien en emploi des personnes handicapées, entend également soutenir les initiatives qui portent sur le développement des compétences des personnes handicapées.

9. RÉSUMÉ DES ENGAGEMENTS 2010-2011

Champs d'interventions	Engagements 2010-2011
Accessibilité aux lieux de services et aux lieux de travail	Des travaux d'accessibilité (aménagement ou déménagement) seront réalisés dans une dizaine de lieux de services.
Approvisionnement en biens et services	La Direction des opérations financières et contractuelles fera la promotion de produits et services adaptés auprès de sa clientèle lorsqu'elle aura en sa possession un inventaire de biens, services et fournisseurs en matériel adapté.
Accessibilité des moyens de communication	<ul style="list-style-type: none"> ■ Poursuivre la production en médias adaptés de divers services du Ministère et des programmes et mesures s'adressant spécifiquement aux personnes handicapées. ■ Faire connaître la Politique interne en matière de médias adaptés aux gestionnaires et aux professionnels du Ministère, ainsi qu'aux associations de personnes handicapées. ■ Prendre en compte les nouveaux standards d'accessibilité aux personnes handicapées lors de la refonte des sites Internet sous la responsabilité du Ministère et maintien d'une veille sur leur accessibilité. ■ Poursuivre la modernisation de l'intranet du Ministère en facilitant notamment son accessibilité aux membres de son personnel ayant des incapacités.
Gestion des ressources humaines	Création d'une section <i>Embauche et intégration de personnes handicapées</i> sur le site intranet de la DRH.
L'adaptation de l'offre de service et les mesures d'accommodement	<ul style="list-style-type: none"> ■ Emploi-Québec poursuivra l'analyse de la mesure Projet de préparation à l'emploi afin de déterminer si des éléments compromettent son accès aux personnes handicapées et, le cas échéant, de proposer les accommodements nécessaires pour y remédier. ■ Mise en place progressive du nouveau cadre normatif des Programmes d'aide et d'accompagnement social. ■ Poursuite de la révision du <i>Manuel d'interprétation normative des programmes d'aide financière</i>. ■ Les normes relatives aux Programmes d'aide et d'accompagnement social (PAAS) seront intégrées au <i>Manuel d'interprétation normative des programmes d'aide financière</i>.
La recherche et l'évaluation de programmes	■ L'évaluation en cours dans le cadre de l'Entente sur la participation des personnes handicapées au marché du travail se poursuivra. L'année 2010-2011 permettra d'amorcer l'analyse des bases de données.
Le soutien aux initiatives en matière de formation et d'emploi (CPMT)	<ul style="list-style-type: none"> ■ Maintien de l'appui aux projets en cours au CAMO pour personnes handicapées et du soutien accordé à l'organisme. ■ Soutien des initiatives en matière de développement des compétences des personnes handicapées par la CPMT.

LES ENGAGEMENTS DU MINISTÈRE AU REGARD DE LA STRATÉGIE NATIONALE POUR L'INTÉGRATION ET LE MAINTIEN EN EMPLOI DES PERSONNES HANDICAPÉES

Suivant la prescription de la Stratégie nationale pour l'intégration et le maintien en emploi des personnes handicapées, le Ministère fait état annuellement, dans son Plan d'action à l'égard des personnes handicapées, des mesures et initiatives prises pour concrétiser ses engagements au regard de la Stratégie.

La présente section résume les actions entreprises par le Ministère au cours de l'année 2009-2010, année largement consacrée à la mise en œuvre de la Stratégie, lancée le 25 mai 2008. Il importe de souligner que les plans d'action à l'égard des personnes handicapées ne sont pas les seuls outils retenus dans la Stratégie pour rendre compte de l'état d'avancement des engagements des ministères et organismes. Les productions suivantes permettront de suivre et de mesurer, sous différents angles, les effets de la Stratégie :

- rapport *Stratégie nationale pour l'intégration et le maintien en emploi des personnes handicapées : État de la mise en œuvre et premiers résultats*, paru en mars 2010;
- bilans de la concertation régionale : dépôt au ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale en mars 2011 et mars 2013;
- rapports sur les résultats de la Stratégie : 2013 et 2018.


Coordination nationale de la mise en œuvre et du suivi de la Stratégie

Le Ministère est responsable de la coordination nationale de la mise en œuvre et du suivi des engagements de la Stratégie. Un comité interministériel de coordination de la Stratégie a été créé en 2008 à l'initiative du Ministère pour assurer un suivi efficace des engagements sous la responsabilité des différents ministères et organismes.

Dans le but de mesurer les effets de la Stratégie, le Ministère a mis sur pied un comité interministériel d'évaluation. Ce comité, composé d'experts en évaluation de programmes des ministères et organismes concernés, déterminera les actions qui feront l'objet d'une évaluation, puis recensera et partagera ces évaluations. Le comité établira également un cadre d'évaluation et un cadre d'analyse en vue d'effectuer une évaluation globale de la Stratégie consistant à porter un jugement sur les liens entre les actions et l'atteinte de l'objectif global d'intégration et de maintien en emploi des personnes handicapées. Les constats qui seront tirés des travaux de ce comité seront importants au moment de réactualiser les actions de la Stratégie, au terme des cinq premières années d'implantation.

Mise en place d'une structure de coordination ministérielle

Le Ministère s'est doté d'un Comité de coordination ministérielle des actions auxquelles le Ministère est associé. Il se réunit chaque trimestre afin de suivre la mise en œuvre de la Stratégie et de maintenir une vision commune des priorités et des actions à entreprendre. Ce comité, sous la responsabilité de la Direction des politiques d'emploi et de main-d'œuvre, réunit également la Direction des stratégies clientèles et de la prestation de services (Emploi-Québec), la Direction des politiques de prestations, la Direction de l'évaluation, la Direction des communications, la Direction des ressources humaines et le Secrétariat à l'action communautaire autonome et aux initiatives sociales. La CPMT, étroitement associée à la Stratégie, est également représentée à ce comité.



Emploi-Québec, responsable de la mise en œuvre de la plupart des engagements du Ministère, s'est également doté d'une structure qui lui permet de suivre l'application régionale des mesures sous la responsabilité d'Emploi-Québec. Qui plus est, chacune des directions régionales d'Emploi-Québec a désigné une instance régionale de concertation avec laquelle elle collabore de façon à mobiliser les acteurs régionaux. Ces instances sont généralement les tables de concertation régionales pour l'emploi des personnes handicapées.

Stratégie : Sensibilisation, promotion et mobilisation

- Pour une première année, le Ministère a remis le Prix employeur engagé à un employeur qui s'est particulièrement illustré en matière d'intégration et de maintien en emploi des personnes handicapées. Ce prix a été remis, le 3 juin, au Groupe Rochon dans le cadre du gala de remise des prix. À part entière, de l'Office des personnes handicapées du Québec.
- La vitrine Internet www.ensembleautravail.gouv.qc.ca consacrée exclusivement à l'emploi des personnes handicapées a été lancée en mai 2010. Fruit d'une collaboration entre le Ministère et l'Office des personnes handicapées du Québec, cette vitrine fait la promotion de l'emploi des personnes handicapées auprès des personnes elles-mêmes et auprès des employeurs.
- Un bandeau Internet sur le thème *Pour l'égalité en emploi. Embauchez une personne handicapée* a été mis en ligne sur la page d'accueil du portail ministériel. Ce bandeau permet d'accéder directement aux informations portant sur les mesures de soutien offertes aux employeurs qui désirent embaucher une personne handicapée.
- Un feuillet d'information sur le thème *Les personnes handicapées et le marché du travail* a été publié et diffusé dans les centres locaux d'emploi, ainsi qu'auprès des différents partenaires gouvernementaux et du milieu associatif du Ministère.
- Lors de l'édition 2009 de la Semaine québécoise des personnes handicapées, le jeudi a été décrété journée de l'emploi des personnes handicapées. À cette occasion, les directions régionales d'Emploi-Québec ont mis en place différentes activités de promotion et de sensibilisation ou y ont été associées.
- Au cours de l'année 2009-2010 s'est poursuivie la tenue d'activités afin de promouvoir l'embauche et le maintien en emploi des personnes handicapées dans différentes régions du Québec à l'initiative des directions régionales d'Emploi-Québec.
- Une formation sur la santé mentale destinée aux agentes et aux agents des centres locaux d'emploi a été reconduite au cours de l'année 2009-2010. Cette formation, élaborée en collaboration par la Direction des ressources humaines du Ministère et l'Université Laval, permet l'acquisition d'une meilleure compréhension de troubles de santé mentale et outille mieux les agentes et les agents pour reconnaître ces troubles et intervenir de manière plus efficace auprès des personnes concernées.

Reconnaissance et développement du potentiel des personnes handicapées

- Au cours de l'année 2009-2010, les directions régionales ont poursuivi leurs actions en vue de joindre les entreprises qui pourraient avoir recours à la mesure de formation dans le but d'augmenter les qualifications de leur main-d'œuvre handicapée.
- D'autres directions régionales ont déjà pris contact avec les entreprises adaptées de leur secteur ainsi qu'avec les entreprises qui recourent au Contrat d'intégration au travail, afin d'évaluer leurs besoins en formation. Le cas échéant, des plans de formation sont élaborés pour chacune des entreprises au moyen de la mesure de formation ou du PAMT, ou des deux simultanément.
- Les comités sectoriels impliqués dans la reconnaissance des compétences ont été rencontrés afin de promouvoir l'accès des personnes handicapées à la reconnaissance des compétences. À ce titre, les comités ont été invités à utiliser le dépliant promotionnel du Cadre de développement et de reconnaissance des compétences.
- De son côté, la CPMT a soutenu financièrement bon nombre de projets susceptibles de favoriser l'intégration et le maintien en emploi des personnes handicapées. Au nombre de ces projets se trouve le financement du projet *Pour le droit au travail : agir pour l'intégration et le maintien en emploi des personnes handicapées* présenté conjointement par la FTQ et le Regroupement des organismes spécialisés pour l'emploi des personnes handicapées (ROSEPH), ainsi que le financement accordé à la mutuelle de formation mise en place par le Conseil québécois des entreprises adaptées qui permettra la conception d'un outil d'apprentissage en ligne.

Neutralisation des obstacles à l'emploi des personnes handicapées

- En mars 2010, 9 605 personnes handicapées occupaient un emploi grâce aux subventions accordées par les mesures Contrat d'intégration au travail et Programme de subventions aux entreprises adaptées. Il s'agit d'une augmentation appréciable de près de 1 200 personnes, rendue possible par les investissements supplémentaires de 82,5 millions de dollars consentis par la Stratégie nationale pour la période 2008-2013.
- Au cours de la période 2009-2010, une nouvelle entreprise adaptée a été créée : Câblages Cétal de Saint-Apollinaire.
- Depuis son instauration en 2008, la Prime au travail adaptée a permis de soutenir près de 6 000 personnes qui présentent des contraintes sévères à l'emploi dans leur démarche vers le marché du travail. Ce crédit d'impôt remboursable varie entre 1 025 \$ (personne seule) et 3 377 \$ (couple avec enfants).
- Le Supplément aux prestataires de longue durée quittant l'aide financière de dernier recours a bénéficié à plus de 3 000 personnes ou ménages depuis sa mise en place en 2008. Ce supplément accorde un montant mensuel de 200 \$ pour chaque mois où le revenu de travail gagné est d'au moins 200 \$.

LES ENGAGEMENTS DU MINISTÈRE AU REGARD DE LA POLITIQUE À PART ENTIÈRE : POUR UN VÉRITABLE EXERCICE DU DROIT À L'ÉGALITÉ

La présente section fait état des engagements du Ministère au regard de la politique
À part entière : pour un véritable exercice du droit à l'égalité.
Cette politique a été adoptée le 4 juin 2009 par le Conseil des ministres.

Moyens de mise en œuvre	Non commencé	En cours de réalisation	Réalisé	En continu	Commentaires
M-088. Mettre en place un groupe de travail, sous la responsabilité du SACAIS avec la collaboration du milieu communautaire, chargé d'évaluer la nature des besoins particuliers liés aux incapacités, ainsi que les moyens les plus adéquats pour y répondre.		X			Des travaux sont en cours pour modifier le Cadre de référence en matière d'action communautaire afin de tenir compte de la réalité des membres, participants, bénévoles et des employés d'organismes communautaires qui présentent des incapacités. Des consultations s'amorcent avec le Réseau québécois de l'action communautaire autonome sur cette question.
M-217. Mettre sur pied le Groupe de travail sur l'amélioration de l'offre de service en transport public adapté, scolaire et spécialisé et contribuer à ses travaux.		X			Le MESS a participé au groupe de travail coordonné par l'OPHQ au cours de la période 2009-2010. Le MESS a également confirmé sa présence au groupe de travail qui assurera la suite des travaux, lequel sera coordonné par le ministère des Transports du Québec.
M-225. Intégrer l'OPHQ au comité interministériel de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale responsable du suivi du plan d'action actuel et de l'élaboration du prochain plan.			X		L'OPHQ fait partie du comité interministériel de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.
M-226. Coanimer un groupe de travail interministériel sur la situation des personnes handicapées et la solidarité sociale chargé d'élaborer des mesures concertées visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale des personnes handicapées et leur famille.			X		L'OPHQ a coanimé le groupe de travail interministériel sur les personnes handicapées et la solidarité sociale. Les travaux de ce groupe se sont déroulés en 2008.
M-227. Créer un groupe de travail sur la santé mentale, l'itinérance et l'exclusion sociale.			X		Le groupe de travail sur la santé mentale, l'itinérance et l'exclusion sociale a été créé et a tenu ses travaux en 2008. L'OPHQ y était représenté.

Moyens de mise en œuvre	Non commencé	En cours de réalisation	Réalisé	En continu	Commentaires
M-228. Coordonner, suivre et évaluer la Stratégie nationale pour l'intégration et le maintien en emploi des personnes handicapées.		X			Le MESS coordonne un comité interministériel de suivi de la Stratégie nationale. Mis en place en 2008, ce comité poursuivra ses travaux jusqu'à l'échéance de la Stratégie nationale (2018). Un rapport sur la mise en oeuvre et les premiers résultats de la Stratégie a été déposé à l'Assemblée nationale le 9 mars 2010. Un comité interministériel d'évaluation de la Stratégie, coordonné par le MESS, est en place. Ses travaux ont débuté en 2009.
M-229. Réaliser les actions et les mesures de la Stratégie sous la responsabilité du MESS.		X			Le MESS est responsable (ou coresponsable) de 21 engagements dans le cadre de la Stratégie : 10 sont réalisés, 11 sont en cours de réalisation.
M-230. Mettre à jour la Stratégie pour 2014-2018 et la mettre en œuvre.	X				Travaux à entreprendre en 2013.
M-235. Indexer pleinement les prestations du Programme de solidarité sociale chaque année.				X	Le taux d'indexation utilisé est celui du régime d'imposition des particuliers.
M-236. Instaurer une Prime au travail pour les personnes qui présentent des contraintes sévères à l'emploi.			X		Cette prime est versée depuis l'année d'imposition 2008. Ce crédit d'impôt remboursable varie entre 1 025 \$ pour une personne seule et 3 377 \$ pour un couple avec enfants.
M- 237. Dans le cadre des travaux pour la préparation du prochain plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, créer un groupe de travail interministériel sur les travailleurs à faible revenu, l'incitation au travail et l'aide sociale.			X		Un groupe de travail interministériel sur les travailleurs à faible revenu, l'incitation au travail et l'aide sociale a été créé et a réalisé ses travaux au cours de 2008.

Moyens de mise en œuvre	Non commencé	En cours de réalisation	Réalisé	En continu	Commentaires
M-238. Instaurer le Supplément pour les prestataires de longue durée qui quittent l'aide financière de dernier recours.			X		Cette mesure fiscale a été instaurée le 31 mars 2008. Elle accorde un montant mensuel de 200 \$ pour chaque mois de l'année où le revenu de travail gagné est d'au moins 200 \$, et ce, pour une période maximale de 12 mois.
M-285. Considérer l'harmonisation de la classification des déficiences, des incapacités et des situations de handicap, avec celle en usage dans les différents programmes et mesures.	X				Les travaux interministériels coordonnés par l'OPHQ sur cette question n'ont pas encore débuté.
M-286. Mener des travaux visant l'élaboration et la mise en œuvre de services mieux adaptés aux besoins de la clientèle du Programme de solidarité sociale.		X			L'expérimentation de l'approche individualisée et du parcours dans certains centres locaux d'emploi favorise l'offre de services mieux adaptés à des clientèles ayant des besoins particuliers, notamment les prestataires du Programme de solidarité sociale. La refonte prochaine des Programmes d'aide et d'accompagnement social (PAAS) s'inscrit également dans cette tendance.